

**RÈGLEMENT NUMÉRO 320-20**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-16**  
**DÉTERMINANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU**  
**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 20 janvier 2016, le règlement numéro 248-16 déterminant les règles de régie interne du comité de sécurité publique;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de réviser le quorum requis à la prise de décision du comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

L'article 9.2 du règlement numéro 248-16 est remplacé par ce qui suit :

**9.2 Quorum**

Le quorum des séances du Comité est fixé à trois (3) membres votants, soit :

- Obligatoirement un (1) membre nommé par le Conseil de la ville-centre;
- Obligatoirement un (1) membre nommé par le Conseil de la MRC, et
- Un (1) membre, soit nommé par le Conseil de la ville-centre ou par le Conseil de la MRC.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvat, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 22 janvier 2020

Adoption : 12 février 2020

Entrée en vigueur : 17 février 2020